Compte rendu de la séance du 08 mars 2021

Date de la convocation
01/03/2021
Membres en exercice : 32
Présents : 27
Représentés : 4
Votants : 31
Secrétaire de séance : François BONO

L'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à Vialavert,
sous la présidence de Jean-Marie FABRE,

Présents : Jean-Marie FABRE, François BONO, Jean-Claude GUIRAUD, Françoise PONS, Michel PETIT, Alain RICARD, Nicolas ALIBERT, Brigitte PAILHE FERNANDEZ, Christine BERNOT, Bernard CALVET, Francis GALINDO, Marie-Christiane BOUSQUET, Christine CALVET, Jean-Marie DESSENS, David ESCANDE, Françoise GAU, Michel LOUBET, Roger MEUNIER, Myriam PELFORT, Françoise NOGUES, Elsa PERRICHON, Patrick PISTRE, Christian SAISSAC, Valérie SEGUIER, Serge SERIEYS, Denis SOLIVERES, Jean-Michel TALMANT,
Représentés : Lucien BIAU, Gilles COMBES, Didier GAVALDA, Paul MUFFATO
Excusés : Geneviève VIALATTE
Absents : /

Affectation du résultat de fonctionnement 2020

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'affecter les résultats de fonctionnement des budgets suivants :

- GRANIT
- ZA PRAT DE MASSE ST AGNAN
- ZA ST GERMIER
- OFFICE DE TOURISME
- RESEAU NET

Renoncement à l'emplacement réservé n°10 institué sur la commune de Roquecourbe dans le plan local d'urbanisme intercommunal " Sidobre-Val d'Agout "

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :
. Renonce à l'emplacement réservé ER10 sur la commune de Roquecourbe (pour créer un emplacement sur le nouveau projet de chemin piétonnier),
. Décide que la mise à jour des documents graphiques du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » soit effectué en ce sens lors d'une prochaine modification ou révision du PLUI,
. Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

Déclaration de projet à caractère d'intérêt général pour la construction d'une scierie au lieu-dit « Cabrol » sur la commune de Saint-Salvy de la Balme qui nécessitera une mise en compatibilité du PLUI « Sidobre-Val d'Agout »

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :

- **d'engager**, pour les raisons évoquées ci-dessus, une procédure de déclaration de projet du PLUI, pour l'implantation d'une scierie sur les parcelles B 0006, B 0017, B 0018, B 1340, B 1342 et B 1580 situées au lieu-dit « Cabrol » sur la commune de Saint-Salvy de la Balme.
- **de demander** que les services de la Direction Départementale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la communauté de communes pour assurer la conduite de procédure,
- **de donner** tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir le bureau d'études qui sera chargé des études de la déclaration de projet et pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.
- **de définir** les modalités de concertation du public

Lancement de la procédure de modification n°1 du PLUI " Sidobre-Val d'Agout "

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide :
D'ENGAGER une procédure de modification du PLUI ;
DE FIXER les objectifs suivants : permettre le développement d'activités sur le territoire, rectifier des emplacements réservés, désigner des bâtiments autorisés à changer de destination, rectifier des orientations d'aménagement et de programmation, rectifier des erreurs matérielles ;
DE DEMANDER conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires du Tarn pour assurer la conduite de la procédure ;
DE DONNER tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir au besoin le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée et signer tout contrat nécessaire, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires ;
DE NOTIFIER le projet de modification simplifiée aux personnes publiques associées avant sa présentation auprès du public.

Décision du conseil communautaire de la CCSVP pour la signature d'une convention avec les médecins référents des crèches de la Communauté de communes

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :
DECIDE de signer une convention avec Le Dr CASTEX pour les crèches de Burlats et de Roquecourbe, et le Dr POYER pour la crèche de Lacrouzette
DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. décision du conseil communautaire de la CCSVP pour la signature d'une convention avec les médecins référents des crèches de la Communauté de communes

Décision du conseil communautaire de la CCSVP pour la demande d'agrément de l'espace de vie sociale auprès de la caisse d'allocations familiales

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de demander l'agrément de son espace de vie sociale itinérant Landou 2.0 auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.
DONNE POUVOIR au Président pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Appel à projet CITEO - Extension des consignes de tri plastiques

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à répondre à l'appel à projet,
AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Transfert de la compétence d'organisation de la mobilité

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de ne pas prendre la compétence mobilité.
AUTORISE Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Renouvellement partenariat avec la Région Occitanie dans le cadre de la mise en œuvre du Fonds L'OCCAL

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de renouveler la participation financière de la communauté de communes au titre du Fonds L'OCCAL mis en place en partenariat avec la Région Occitanie, à hauteur de 12 714 €.
AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre ce programme et à engager les opérations bénéficiaires de ce fonds.

Service intercommunal de Défense extérieure contre l'incendie

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer service intercommunal de contrôle et d'entretien des bornes, poteaux, bâches ou points d'aspiration situés sur les domaines publics ou privés.
VALIDE le tarif moyen de contrôle des points, actualisable annuellement en fonction de l'évolution des frais fixes de gestion des services intercommunaux.
VALIDE le principe de réaliser des prestations de création ou d'entretien des points, sur demande des communes membres.
PRECISE que, conformément à l'article L. 2225-7 du code général des collectivités territoriales, la défense extérieure contre l'incendie est placée sous l'autorité des Maires en vertu de leur pouvoir de police.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour mettre en œuvre ce service.

Validation de la reconnaissance comme établissement public d'aménagement et de gestion de l'eau (EPAGE) du syndicat mixte du bassin de l'Agout

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
VALIDE la procédure de reconnaissance EPAGE du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout.

Renoncement à l'emplacement réservé n°2 institué sur la commune de Montfa dans le plan local d'urbanisme intercommunal " Sidobre-Val d'Agout "

Le conseil, après avoir délibéré à l'unanimité :
RENONCE à l'emplacement réservé ER2 sur la commune de Montfa ,
DECIDE que la mise à jour des documents graphiques du plan local d'urbanisme intercommunal « Sidobre-Val d'Agout » soit effectué en ce sens lors d'une prochaine modification ou révision du PLUI,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte ou document relatifs à cette affaire.

Procédure de recrutement d'un poste de Conseiller numérique

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de créer un poste de Conseiller numérique conformément aux conditions décrites ci-avant.
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour engager les démarches, procéder au recrutement, solliciter les financements.
PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Programme " Petites villes de demain "

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat, conformément au projet présenté.
AUTORISE le Président à recruter un chef de projet pour la mise en œuvre du projet et à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise de la communauté de communes pour l'entreprise Brachot-Herman / Granitarn

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de soutenir financièrement le projet de l'entreprise BRACHOT-HERMANT / GRANITARN, dans le strict respect du règlement d'intervention économique en matière d'immobilier d'entreprise en vigueur à la communauté de communes
DONNE POUVOIR à Monsieur le Président pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Lancement de la procédure de révision allégée n°2 du PLUI "Vals et Plateaux des Monts de Lacaune"

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :
D'ENGAGER une procédure de révision allégée du PLUI ;
DE FIXER les objectifs suivants : modifier le zonage du PLUI et le règlement associé, revoir les espaces boisés classés, prévoir des orientations d'aménagement et de programmation sur des zones A Urbaniser existantes ;
DE DEFINIR conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme les modalités de concertation suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée d'élaboration du projet :

- Un registre papier sera mis à disposition du public au siège de la communauté de communes ainsi que dans les mairies des communes membres concernées pour recueillir les remarques et propositions, qui pourront également être adressées par courrier à Monsieur le Président (Communauté de communes « Sidobre Vals et Plateaux », Vialavert ; 81260 LE BEZ). Le registre sera mis à disposition du public en mairies de Fontrieu, Lacaze, Le Masnau-Massuguiès, Saint-Pierre de Trivisy et Vabre aux jours et heures d'ouverture habituels ainsi qu'au siège de la communauté de communes (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h).
- Parution dans le bulletin intercommunal ou bulletins municipaux ou articles d'information dans les journaux locaux
- Information sur le site internet de la communauté de communes ccsvp.fr
- Une réunion publique
- La concertation prendra fin lorsque le projet de révision allégée du PLUI sera arrêté.
- A l'issue de la concertation, le président de l'établissement public ou le maire en arrêté le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, avant l'enquête publique. Le bilan de la concertation est joint à l'enquête publique.

D'ARRETER les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communes membres en fixant les dispositions suivantes :

- La mise en place d'un comité technique regroupant les maires des communes concernées par le PLUI « Vals et Plateaux des Monts de Lacaune » ou leur représentant
- La mise en place d'une conférence intercommunale, comprenant l'ensemble des maires ou un représentant. Elle se réunira après l'enquête publique et avant l'approbation du PLUi afin d'examiner les avis émis et joints au dossier d'enquête publique, les observations du public lors de l'enquête et le rapport du commissaire enquêteur.

DE DEMANDER conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, la mise à disposition gratuite de la Direction Départementale des Territoires du Tarn pour assurer la conduite de la procédure ;
DE DONNER tout pouvoir au Président pour lancer les consultations, choisir au besoin le bureau d'études qui sera chargé de réaliser le dossier de modification simplifiée et signer tout contrat nécessaire, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois à compter du 22 mars 2021 au siège de la communauté de communes ainsi que dans la mairie concernée. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet.